

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°23/087
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION
URBAINE (40)**

Date de convocation :
20 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 3

Votants : 34

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jacques MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire (sortie points n°33 et 34),

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER (sortie point n°33), Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°33), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°33), Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE (sortie point n°33), Anne VUAILLE, Marie-Odile COLATRELLA, Charles-Philippe MOURGUES, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN (arrivée 21h40 point n°25), Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (sortie point n°33), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN.

ABSENTS EXCUSÉS :

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Arthur DEHAENE, Marie-Alice BELS, Jean-Claude GIROT.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Véronique BERTRAN DE BALANDA à Brigitte BOIRON

Arthur DEHAENE à Yann QUENOT

Marie-Alice BELS à Jacques MYARD

Janick GEHIN à Tania GUNTHER-FUMAT jusqu'à son arrivée.

SECRETAIRE : Yann QUENOT est nommé SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Gino NECCHI, Maire-adjoint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de Sécurité Intérieure ;

CONSIDERANT que la Ville est équipée d'un système de vidéo protection urbaine moderne et efficace. Ces dernières années, les dispositifs en place se sont étoffés : un maillage de plus en plus étendu, caméras performantes qui améliorent la qualité de l'image ;

CONSIDERANT que la vidéo protection urbaine vise à la sécurisation des voies et des aires publiques et que, conformément à la réglementation, les parties privatives susceptibles d'être observées lors d'agrandissement de l'image sont floutées, et que les personnes autorisées ne sont habilitées à visionner les images qu'à cette fin ;

CONSIDERANT que, pour des raisons évidentes liées à la sécurité, les informations relatives à la vidéo protection doivent faire l'objet d'une diffusion restreinte, l'emplacement précis des caméras ne devant pas être mentionné dans un document public ;

CONSIDERANT que, après concertation entre les polices nationale et municipale et analyse des faits constatés ces derniers mois, il est proposé d'implanter de nouvelles caméras sur les secteurs suivants :

- Chemin de la Digue aux abords de la limite communale / CTM,
- Rue de la Procession angle rue du Maréchal Foch,
- Rue de la Procession angle rue du Haut des Petits Bois,
- Rue de la Procession angle avenue de Saint-Germain,
- Place Napoléon ;

CONSIDERANT que ce déploiement de la vidéo protection est éligible à des financements externes :

- le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance : aide plafonnée à 15 000 € par caméra
- la Région Ile-de-France : aide au taux de financement maximum de 30 % du montant total HT du projet ;

VU les Commissions conjointes Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication et Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 21 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité,

1 - D'ETENDRE le système de vidéo protection urbaine aux lieux publics suivants :

- Chemin de la Digue aux abords de la limite communale / CTM,
- Rue de la Procession angle rue du Maréchal Foch,
- Rue de la Procession angle rue du Haut des Petits Bois,
- Rue de la Procession angle avenue de Saint-Germain,
- Place Napoléon.

2 - D'HABILITER le Maire ou son représentant, à déposer, auprès du Préfet la demande d'autorisation pour l'extension de la vidéo protection urbaine.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 26 juin et publiée le 29 juin 2023.

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20230626-23-087-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023



Pour extrait conforme,
Le Maire,

R3